

Université Ouverte

Demande de tirage

2018-2019

Responsable de la reprographie : Bénédicte BAUDOIN

Nom du demandeur :

Date de dépôt du document :

Pour quelle date désirez-vous ce tirage ? (délai 1 semaine) :

Matière enseignée :

Titre du document :

Nombre d'originaux	Nombre copie par original	Nombre total	<input type="checkbox"/> Papier A4 <input type="checkbox"/> Papier A3	<input type="checkbox"/> Recto <input type="checkbox"/> Recto-verso	<input type="checkbox"/> Agrafé <input type="checkbox"/> Non agrafé	<input type="checkbox"/> NB <input type="checkbox"/> Couleur
--------------------	---------------------------	--------------	--	--	--	---

Tableau à remplir obligatoirement en cas de photocopies de publication protégées
(Explication au verso)

Éditeur	Auteur	Titre du livre, du journal ou du périodique	Nb page	Nb total

Si vous n'avez pas de photocopies à déclarer, cocher la case

Quelles sont les œuvres à déclarer ?

Il s'agit des œuvres protégées publiées telles que :

- **Les livres français et étrangers** : ouvrages universitaires et professionnels, essais, romans, encyclopédies et dictionnaires, cahiers d'exercices, guides, atlas...
- **Les périodiques français et étrangers** : quotidiens, magazines, revues professionnelles, publications payantes de grands organismes (INSEE, Banque de France, etc...)
- **Les adaptations et traductions d'œuvres**
- **Les publications techniques** : normes (AFNOR, ISO, DTU), la documentation technique vendue séparément du produit (ex : manuels d'utilisation de logiciels)
- **Les partitions de musique et paroles de chansons**
- **Les publications dont vous reproduisez des illustrations, photographies, dessins, schémas, figures, cartes et plans...**
- **Les notes et commentaires signés après un arrêté paru dans une revue professionnelle ou non.**

Quelles sont les œuvres à ne pas déclarer ?

- **Les documents non protégés par le droit d'auteur** (lois, décrets, arrêtés, BO...)
- **Les documents du domaine public** (un livre dont l'auteur, ou le dernier des co-auteurs, est décédé depuis plus de 70 ans - un journal publié il y a plus de 70 ans)
- **Les documents non publiés** (« littérature grise »)
- **Autres** : sommaires d'ouvrages ou de revues, listes bibliographiques, résumés ou biographies d'auteur figurant sur les jaquettes de livres...
- **Les documents tirés de sites Internet ou de CD Rom**

Pour plus de précisions sur ces œuvres : www.cfcopies.com

Les extraits d'œuvres que vous copiez ne doivent pas excéder 10% d'un livre ou d'une partition de musique et 30% d'une revue, par acte de reproduction.

Les références des œuvres que vous reproduisez doivent figurer sur les photocopies.